



Commune
de
FAA'A



N° 700/2017

FAA'A, le 28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 février 2017

Date d'affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive du collège Henri Hiro

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

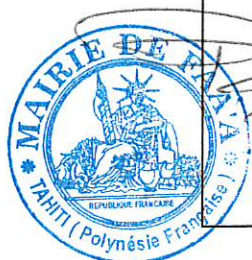
Le Président de séance

Robert MAKER

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline			BARFF M.
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TEMARU T.
TETAVAHU Célia			BARFF L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise			MAKER R.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 7 novembre 1979 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive du collège Henri HIRO a pour but d'organiser et de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures de scolarité, l'initiative, la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves qui y adhèrent.

Elu tous les ans, le bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Denis	SOLIA
Secrétaire	Franck	SOUTISON
Secrétaire adjointe	Florette	HAOA
Trésorier	Cyrille	MARTIN

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) de Faa'a, l'association a reçu une subvention communale de 233.771 XPF pour le déplacement à Tubuai de sa section sportive Va'a en 2015, et de 235.000 XPF pour le déplacement à Nuku Hiva de sa section Football en 2016.

Par courrier du 28 novembre 2016, l'association sollicite une subvention de 235 000 F pour la mise en place d'un projet de voyage sportif et culturel à Tubuai (Australes) du 21 au 28 avril 2017 au profit de 19 élèves, dont 6 filles de la section sportive football.

Après une étude technique de la demande, la Commission du développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 rend un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention de 225 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant	% du coût global
Contribution des familles et du fonds social	95 000 FCFP	8%
Etablissement	10 000 FCFP	1%
Foyer socio éducatif	50 000 FCFP	4%
Commune de Faa'a	225 000 FCFP	19%
Contrat de ville	266 000 FCFP	23%
A.P.E. collège	120 000 FCFP	10%
Ministère Jeunesse et sports	277 000 FCFP	24%
Fonds propres	130 000 FCFP	11%
TOTAL	1 173 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°250/2013 du 7 mai 2013 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise en place de sections sportives au sein de plusieurs établissements scolaires du second degré ;
- Vu** la convention de partenariat n°22/2015 du 29 avril 2015 relative à la mise place de classes à option football au collège Henri HIRO ;

Vu le courrier du 28 novembre 2016 de l'association sportive du collège Henri HIRO;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent vingt cinq mille francs (225 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive du collège Henri HIRO.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**

Mairie de Faaya
Secrétariat DGS
Reçu le :
03 MARS 2017
N° chrono :